

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Étaient présents : Messieurs SOLER, DEMIGNEUX, GENET, KARGUL, LE ROUX, MONTOLY, MOOS, PRESLE
Mesdames CACHAT et HENRY,

Absent excusé : Monsieur CHEMINADE (pouvoir de vote à Monsieur SOLER)
Monsieur REBUT (pouvoir de vote à Monsieur KARGUL)
Madame DANSARD (pouvoir de vote à Monsieur PRESLE)
Madame CHIRON (pouvoir de vote à Madame HENRY)

Secrétaire de séance : Jacques MONTOLY

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 11 septembre 2023
- Présentation du rapport 2022 du Président de la CCBPD
- Adoption d'une décision modificative n° 1
- Lancement de procédure de la révision du PLU
- Questions diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2 – PRESENTATION DU RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

Monsieur Le Maire rappelle que tous les membres du conseil ont reçu le rapport du président 2022 en format pdf afin de pouvoir en prendre connaissance. Il est également présenté lors du conseil municipal.

Monsieur Le Maire s'assure de la bonne réception du document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Reconnait avoir pris connaissance du rapport et ne pas émettre d'observation.**

3 – ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1

Le maire expose qu'il, est nécessaire de voter une décision modificative du budget 2023 afin d'alimenter la section de fonctionnement :

- augmentation des taux d'intérêt pour l'emprunt de la réhabilitation de la SAR
- versement à tort en 2018 du FCTVA du CCAS de Marcy l'Etoile en fonctionnement et en investissement

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 :

- article 60628 – 1000 €

- article 615221 – 2000 €
- article 61521 – 2000 €

- **TOTAL = - 5 000 €**

Chapitre 66 :

- article 66111 + 4700 €

Chapitre 673 : à ouvrir article 673 titres annulés exercice antérieur : + 300 €

Section d'investissement :

- article 10222 à ouvrir en dépenses d'investissement pour 273 €
- article 21318 - 273 €

Il convient d'intégrer ces modifications dans le budget primitif 2023.

Il demande l'adoption de cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 1

4 – PRESCRIPTION DE REVISION DU PLU

Mr Le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme. En vue de maîtriser le développement urbain tout en préservant et confortant l'identité du centre village et l'environnement. La commune doit réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :
 - Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles et de la biodiversité avec l'objectif de modérer l'étalement urbain.
 - Assurer la mise en cohérence et la compatibilité avec les dernières évolutions législatives et réglementaires. (Loi climat et résilience).
 - Conforter l'identité du village et la diversité de l'habitat, la promotion identitaire par la gestion des patrimoines bâtis et paysagers.
 - Maintenir une croissance raisonnée et équilibrée de la population en encadrant les zones importantes à urbaniser par l'écriture d'Orientations d'Aménagements Programmées.
 - Clarifier ou compléter certaines écritures et formulations de règles qui ont pu susciter des difficultés lors des instructions.

- De charger la commission communale d'urbanisme, de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-33, R153-11, R153-12 du code de l'urbanisme, en ce qui concerne l'Association et la consultation des diverses personnes publiques.

- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - . Afficher en Mairie, sur le site internet de la commune et l'application « panneau pocket » et information dans la presse locale.
 - . Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulement de l'étude.
 - . Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations et possibilité d'adresser tout courrier au Maire.
 - . La tenue de 2 réunions publiques, une de présentation sur les évolutions législatives et les enjeux du territoire l'autre sur le projet d'aménagement et de développement durable et les évolutions du dossier PLU, qui permettra aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par le Conseil Municipal.
 - . La commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information ou une concertation de qualité.
 - . Lorsque le projet sera arrêté, organisation d'une enquête publique au cours de laquelle chacun pourra faire part de ses observations sur le projet arrêté.
 - De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
 - De solliciter l'Etat d'une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme soient inscrits aux budgets des exercices considérés (chapitre 20-article202).

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant, diffusé dans le Département : « Le Progrès ».

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- Au Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional ET DU Conseil Départemental
- Aux Présidents de la chambre de commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre de l'agriculture
- Au Président de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.
- A l'établissement chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT Beaujolais.
- Aux communes dont le territoire est limitrophe avec notre territoire communal

Questions diverses

Boulangerie : Monsieur SOLER présente le rapport de « calade étude » notifiant la conformité des installations d'évacuation des eaux usées de l'ensemble du bâtiment. Les odeurs constatées dans le commerce et le laboratoire sont bien dues à une mauvaise utilisation du locataire, ce qui a entraîné des bouchons dans les canalisations. Le coût des diagnostics réalisés par la commune s'élève à 900 euros HT.

Collège ASA PAULINI : Demande de participation de la commune pour l'accompagnement du coût d'un voyage culturel en Espagne. Le conseil municipal refuse la participation financière de la commune.
Sectorisation collège : le Département nous a fait savoir qu'aucune décision n'était prise en ce qui concerne un potentiel changement de collège (Chazay au lieu de Anse). Contrairement aux informations communiquées par l'école en juin. Le Directeur Général des Services du Département a organisé, en Mairie, une rencontre avec les parents délégués d'élèves, par le biais de l'école, et en présence de l'inspection

académique pour expliquer la démarche, la non prise de décision à ce jour et entendre les parents sur cette possibilité de changement.

Ecole : Le coût du transport scolaire pour la piscine est resté durant plusieurs années à 500 euros. Il est passé à 650 euros et s'annonce pour l'année à venir à 900 euros. Monsieur SOLER propose que le coût pris en charge par le « sou » des écoles reste à 500 euros et que la commune prenne en charge la différence (400 euros). Le conseil municipal accepte d'aider le Sou des Ecoles financièrement.

Voirie : Travaux RD 70 : marquage programmé le lundi 30 octobre (intégrant le marquage depuis le plateau zone 30 afin d'avoir une signalétique horizontale uniforme.

Application Panneau Pocket : Echange sur le contenu des informations que souhaite le Conseil sur cette application destinée aux administrés. La commune ayant un site internet il est décidé ne pas publier 2 fois les mêmes infos. Panneau poket sera utilisé comme site d'alerte. Possibilité de mettre un lien vers le site « maître ». Romain PRESLE et Béatrice HENRY restent souverains sur l'info à paraître.

Local des « anciens » : la commune a récupéré le local des anciens du 24 place de l'église suite à la dissolution de l'association et le matériel excédentaire de la S.A. y sera stocké

Conseils municipaux 2024 : Information des dates 2024 communiquée par courriel.

Cérémonie du 11 Novembre : RDV sur la place de l'église : départ du défilé à 10H00

Dates à venir :

4 novembre : vente moules frites classe en 0

11 novembre : cérémonie

12 novembre : loto classe en 6

20 novembre : conseil municipal

26 novembre : concours de tarot classe en 4

Séance ouverte à 19h30 et levée à 21h30.

Philippe SOLER, Maire.

